



Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone :	04 71 59 82 67
Télécopie :	04 71 59 80 05
e-mail :	mairie@ville-tence.fr
site Internet :	http://www.ville-tence.fr/

Extrait de procès-verbal du 30 juin 2017 portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection partielle des sénateurs

effectif légal du conseil municipal :	23
nombre de conseillers en exercice :	23
nombre de délégués titulaires à élire :	7
nombre de délégués suppléants à élire :	4

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19 h.00, en application des articles L.283 à L.290.1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tence.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : M. MELIN Julien, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, Mm VERILHAC Sylviane, MM. BONNEFOY Jacques, M. REY Pascal, Mme DEFOURS Valérie, M. PERRIN Philippe, M. JACQUET Jean-Paul, Mme DIGONNET Nicole, M. GOUIT Bernard, Mme DECULTIS Jacqueline, Mme CHAVE CHAPUIS Françoise et Mme SOUVIGNET Laure.

Absent : M. CHAUDIER Maxime

Absents excusés : M. RECHATIN Bernard (procuration donnée à Stéphanie)
Mme GACHET Marie-Josèphe (procuration donnée à Eliane ROUX
M. DELOLME Michel (procuration donnée à M. BONNEFOY Jacques)
M. GOUNON Guillaume (procuration donnée à M. MELIN Julien)
Mme RANCON Catherine (procuration donnée à M. PERRIN Philippe)
Mme ROUSSON Joëlle (procuration donnée à Mme RENAUD Brigitte)
M. SALQUE PRADIER (procuration donnée à Bernard GOUIT

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Brigitte RENAUD, maire a ouvert la séance.

Madame Eliane ROUX, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121 -17 du CGCT était remplie

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. GOUIT Bernard et Mme DIGONNET Nicole (les deux plus âgés), MM. MELIN Julien et SOUVIGNET Laure (les deux plus jeunes).

2. Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

La maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **deux listes** de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste du candidat tête de liste (art. R.138 du code électoral)

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été réenregistrée, bulletin sans adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation de l'alternance d'un candidat de chaque sexe,) ces bulletins sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	néant
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	22

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE <i>dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus</i>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Une équipe de terrain au service des Tençois	17	6	3
Union pour l'avenir de Tence	5	1	1

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

La maire a proclamé élus délégués, les candidats de listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Elle a ensuite proclamé élus, les suppléants les autres candidats des listes, pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 juin 2017 à 20 heures, 00 minutes en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par la maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Proclamation des résultats

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
Mme GACHET Marie Joséphe	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
M RECHATIN Bernard	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
Mme CHARROIN Stéphanie	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
M MELIN Julien	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
Mme ROUX Eliane	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
M GOUNON Guillaume	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Délégué
M me DEFOURS Valérie	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Suppléant
MBONNEFOY Jacques	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Suppléant
Mme ROUSSON Joëlle	Liste Une équipe de terrain au service des tençois	Suppléant
Mme CHAVE CHAPUIS Françoise	Liste Union pour l'avenir de TENCE	Délégué
M GOUIT Bernard	Liste Union pour l'avenir de TENCE	Suppléant

Objet : groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le syndicat départemental d'énergies du cantal (SDEC), la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE43), la fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEEL) et le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Au cours de cette même séance, il était inscrit à l'ordre du jour un sujet portant sur l'adhésion de la commune de TENCE au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le syndicat départemental d'énergies du cantal (SDEC), la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE43), la fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEEL) et le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Au vu des éléments exposée en ce sens et sur proposition de Madame la Maire, **le conseil municipal**, ,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de TENCE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de TENCE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Décide de l'adhésion de la commune de TENCE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de TENCE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TENCE, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Madame la Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

Autorise Madame la Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TENCE.